

1599 (L). Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1216 (XLII), 1302 (XLIV), 1412 (XLVI) et 1509 (XLVIII), en date des 1^{er} juin 1967, 28 mai 1968, 6 juin 1969 et 28 mai 1970,

Ayant examiné le rapport sur les droits syndicaux en Afrique australe ⁷⁰ qui lui a été présenté, conformément à la résolution 1412 (XLVI) du Conseil, par le Groupe spécial d'experts créé conformément à la résolution 2 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme,

Gravement préoccupé de voir se poursuivre la suppression des droits syndicaux en Afrique du Sud, en Namibie, en Angola, au Mozambique et en Rhodésie du Sud,

1. *Fait siennes* les conclusions et recommandations du Groupe spécial d'experts ⁷¹;

2. *Condamne énergiquement* les mesures de répression et de détention prises contre les dirigeants syndicaux en Afrique du Sud et demande leur libération immédiate et inconditionnelle;

3. *Condamne également* le traitement dont les producteurs africains de produits primaires sont l'objet dans les territoires sous domination portugaise;

4. *Demande* au Portugal de cesser immédiatement la confiscation des terres africaines;

5. *Demande* au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de s'acquitter

⁷⁰ E/4953.

⁷¹ *Ibid.*, par. 217 à 242.

de sa responsabilité de mettre fin immédiatement aux mesures discriminatoires et répressives prises contre les travailleurs et les syndicalistes africains en Rhodésie du Sud;

6. *Prie* le Secrétaire général de porter le rapport du Groupe spécial d'experts à l'attention de l'Organisation internationale du Travail;

7. *Se félicite* des activités de l'Organisation internationale du Travail dans ce domaine et la prie de poursuivre ses efforts en vue de mettre fin à la discrimination contre les travailleurs africains en Afrique australe et de faire rapport au Conseil économique et social le plus tôt possible, et au plus tard à sa cinquante-quatrième session, sur les résultats de ses efforts;

8. *Prie* le Groupe spécial d'experts de mener une enquête approfondie sur le système de recrutement des travailleurs africains en Namibie, en Rhodésie du Sud et dans les territoires sous domination portugaise et de faire rapport au Conseil économique et social le plus tôt possible, et au plus tard à sa cinquante-quatrième session;

9. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution et le rapport du Groupe spécial d'experts à l'attention du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;

10. *Prie* le Secrétaire général de transmettre la présente résolution et le rapport du Groupe spécial d'experts à l'Assemblée générale lors de sa vingt-sixième session.

1771^e séance plénière,
21 mai 1971.

D é c i s i o n

Droits de l'homme

(Point 5)

A sa 1771^e séance, le 21 mai 1971, le Conseil a décidé de transmettre à la Commission des droits de l'homme les comptes rendus analytiques des débats concernant le programme de travail de la Commission qui ont eu lieu pendant la cinquantième session du Conseil lors de l'examen du projet de résolution sur la question ⁷².

⁷² E/AC.7/L.601.

QUESTIONS SPÉCIALES

1567 (L). L'administration publique pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1199 (XLII) du 24 mai 1967 et la résolution 2561 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1969,

Ayant examiné les objectifs et programmes proposés par le Secrétaire général en matière d'administration publique pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, le programme de travail de la Division de l'administration publique pour la période 1971-1975 et les recommandations y relatives

de la deuxième réunion d'experts concernant le programme des Nations Unies en matière d'administration publique, tels qu'ils sont résumés dans le rapport du Secrétaire général intitulé "L'administration publique pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement" ⁷³, ainsi que la partie pertinente du rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa huitième session ⁷⁴,

Soulignant le rôle important qui revient à l'administration publique dans l'accélération du développement économique et social des pays en voie de développe-

⁷³ E/4950.

⁷⁴ *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquantième session, Supplément n° 5 (E/4989), par. 47 à 59.*